

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"HAUT VAL DE SÈVRE"

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
du Mercredi 15 avril 2015



L'an deux mille quinze, le mercredi quinze avril à dix huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués, se sont assemblés, en session ordinaire, dans la salle de conseil de la communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

Nombre de membres en exercice : 48

Présents : Daniel JOLLIT, Gérard PERRIN, Fabrice ALLARD, Didier JOLLET, Roseline BALOGE, Bernard COMTE, Marie-Pierre MISSIOUX, Frédéric BOURGET, Michel DESMIER, Jérôme BILLEROT, Elisabeth BONNEAU, Joël COSSET, Jean-Pierre BERTHELOT, Philippe MATHIS, Catherine PORTIER, Michel GIRARD, Hélène HAVETTE, Bruno LEPOIVRE, Claude BUSSEROLLE, Jean-Marie CLOCHARD, Estelle DRILLAUD-GAUVIN, Régis MARCUSSEAU, Pascal LEBIHAIN, Vincent JOSEPH, Léopold MOREAU, François COURTOIS, Maryvonne IMPERIALI, Alain ROSSARD, Marylène CARDINEAU, Éliane BOUZINAC DE LA BASTIDE, Corinne PASCHER, Daniel PHILIPPE, Jean-Yves BARICAULT, Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Patricia CHOLLET, Régis BILLEROT, Didier PROUST, Michel RICORDEL, Daniel BARRAULT, Rémi PAPOT

Présents sans voix délibérative : Jean-Marie SABOURIN, Christian BOUTIN

Excusés et Pouvoirs : Jean-Luc DRAPEAU donne pouvoir à Roselyne BALOGE, Jean-Claude ROBIN donne pouvoir à Bruno LEPOIVRE, Colette BERNARD donne pouvoir à Jean-Marie CLOCHARD, Yvelise BALLU-BERTHELLEMY donne pouvoir à Régis MARCUSSEAU, Claude BALOGE donne pouvoir à Daniel JOLLIT, Marie-Laure MILLET, donne pouvoir à Daniel PHILIPPE, Patrice AUZURET donne pouvoir à Jean-Yves BARICAULT.

Secrétaire de séance : Bruno LEPOIVRE



Monsieur le Président accueille M. LE BIHAIN, conseiller communautaire de la commune de PAMPROUX en remplacement de M. METAIS, démissionnaire et lui souhaite la bienvenue.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 MARS 2015

Le procès-verbal de la séance du 18 mars 2015 est adopté à l'unanimité.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2014

Vu l'avis de la commission des finances du 1^{er} avril 2015,

Vu l'avis du Bureau de Communauté de Communes en date du 8 avril 2015,

Monsieur le Président donne lecture des Comptes Administratifs M14 (budget principal et budgets annexes) et M4 (budgets annexes d'assainissements) qui sont identiques aux comptes de gestion présentés par M. le Trésorier de Saint-Maixent l'Ecole :

Budget principal CDC HAUT VAL DE SEVRE :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses 2014	14 513 756.44	Dépenses 2014	3 455 499.81
Recettes 2014	15 203 252.99	Recettes 2014	1 484 495.24
Résultat de l'exercice.	689 496.55	Résultat de l'exercice.	-1 971 004.57

Excédent 2013	4 124 043.68	Excédent 2013	1 119 843.44
Résultat clôture 2014	4 813 540.23	Résultat clôture 2014	-851 161.13
		Restes à réaliser Dépenses	926 825.00
		Restes à réaliser Recettes	953 851.00
		Excédent/Déficit dégagé	27 026.00
		BESOIN DE FINANCEMENT	824 135,13
AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION			
. Au besoin de financement (C/1068) de la section d'investissement pour			824 135.13
. Le solde de l'excédent soit possibilité de l'affecter soit			3 989 405.10
	1) en section d'investissement en recettes		
	2) en report au fonctionnement		oui

Ces sommes seront reprises au budget primitif 2015

Lors de l'établissement du BP 2015 seront intégrés les résultats du PAYS DU HAUT VAL DE SEVRE à savoir :
Section de fonctionnement compte 002 : - 94 291.52 €
Section de fonctionnement compte 001 : + 133 160.24 €

Budget annexe M49 Station d'épuration Atlansèvre

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses 2014	157 406.16	Dépenses 2014	39 740.59
Recettes 2014	103 973.15	Recettes 2014	54 576.31
Résultat de l'exercice.	-53 433.01	Résultat de l'exercice.	14 835.72
Excédent 2013	31 244.96	Excédent 2013	-145 721.42
Résultat clôture 2014	-29 433.01	Résultat clôture 2014	-130 885.70
		Restes à réaliser Dépenses	
		Restes à réaliser Recettes	
		Excédent/Déficit dégagé	
		BESOIN DE FINANCEMENT	-130 885.70
AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION			
. Au besoin de financement (C/1068) de la section d'investissement pour			0
. Le solde de l'excédent soit possibilité de l'affecter soit			0
	1) en section d'investissement en recettes		
	2) en report au fonctionnement		

Ces sommes seront reprises au budget primitif 2015

Budget annexe M49 Assainissement HAUT VAL DE SEVRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses 2014	558 436.24	Dépenses 2014	173 377.03
Recettes 2014	431 840.07	Recettes 2014	214 477.24
Résultat de l'exercice.	-126 596.17	Résultat de l'exercice.	41 100.21
Excédent 2013	140 659.25	Excédent 2013	-10 939.26
Résultat clôture 2014	14 063.08	Résultat clôture 2014	30 160.95
		Restes à réaliser Dépenses	38 131.40
		Restes à réaliser Recettes	0.00
		Excédent/Déficit dégagé	-38 131.40
		BESOIN DE FINANCEMENT	- 7 970.45
AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION			
. Au besoin de financement (C/1068) de la section d'investissement pour			14 063.08
. Le solde de l'excédent soit possibilité de l'affecter soit			0.00
	1) en section d'investissement en recettes		
	2) en report au fonctionnement		

Ces sommes seront reprises au budget primitif 2015

Budget annexe M49 SPANC

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses 2014	37 658.98	Dépenses 2014	0
Recettes 2014	41 466.76	Recettes 2014	784.18
Résultat de l'exercice.	3 807.78	Résultat de l'exercice.	784.18
Excédent 2013	10 044.40	Excédent 2013	467.38
Résultat clôture 2014	13 852.18	Résultat clôture 2014	1 251.56
		Restes à réaliser Dépenses	
		Restes à réaliser Recettes	
		Excédent/Déficit dégagé	0.00
		BESOIN DE FINANCEMENT	0.00
AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION			
. Au besoin de financement (C/1068) de la section d'investissement pour			0.00
. Le solde de l'excédent soit possibilité de l'affecter soit			13 852.18
	1) en section d'investissement en recettes		
	2) en report au fonctionnement		

Ces sommes seront reprises au budget primitif 2015

Budgets annexes M14

BUDGETS	Résultat de clôture de l'exercice 2013 en fonctionnement	Résultat de l'exercice 2014 en fonctionnement	Résultat de clôture de l'exercice 2014 en fonctionnement	Résultat de clôture de l'exercice 2013 en investissement	Résultat de l'exercice 2014 en investissement	Résultat de clôture de l'exercice 2014 en investissement
Budgets Annexes M14						
Z.A. La Crèche	0,00	0,00	0,00	-47 294,83	52,38	-47 242,45
Z.A. La Crèche-François	0,00	0,00	0,00	-554 905,75	-358 758,29	-913 664,04
Z.A. de François	0,00	1 209,02	1 209,02	-59 735,62	20 490,98	-39 244,64
Z.A. Champs Albert	60 301,73	0,00	60 301,73	0,00	0,00	0,00
ZAC Champs Albert	0,00	0,00	0,00	-348 955,44	454 935,84	105 980,40
ZA Azay le Brulé	65 853,41	-38 987,83	26 865,58	-190 320,41	84 834,87	-105 485,54
ZA Soudan	0,00	832,40	832,40	-86 991,82	-32 086,13	-119 077,95
ZA Verdeil	0,00	0,00	0,00	-68 030,79	-10 836,65	-78 867,44
Aménagement Cognasse-Verdale	0,00	0,00	0,00	-480,53	4 563,50	4 082,97
Z.A. Courolles II à S.M.E.	0,00	0,00	0,00	-9 123,74	0,00	-9 123,74
Hôtel d'entreprise Atlansèvre	0,00	39 891,02	39 891,02	-201 963,82	-100 668,53	-302 632,35
Restaurant Inter Entreprises	-2 643,88	-13 232,33	-15 876,21	-49 762,64	-7 693,70	-57 456,34
Usine de la Brousse	0,13	22 173,04	22 173,17	-432 246,04	287 976,60	-144 269,44
Z.A. Les groies Perrons	0,00	389 766,16	389 766,16	98 109,50	56 684,76	154 794,26
Boucherie de Pamproux	-3 577,81	-2 761,31	-6 339,12	-9 847,27	1 748,52	-8 098,75
Commerce d'Azay	3 460,59	2 966,16	6 426,75	4 950,98	4 950,97	9 901,95
Commerce de la place (Ste Néomaye)	0,00	-3 823,98	-3 823,98	-58 324,66	51 754,36	-6 570,30
Lotissement les Molières à Augé	0,00	0,00	0,00	-415 064,56	-3 173,10	-418 237,66
Lotissement de François	137 293,26	0,00	137 293,26	0,00	0,00	0,00
Résidence mon village	0,00	-21 941,08	-21 941,08	0,00	-221 505,92	-221 505,92
Lotissement de Saivres	0,00	83,57	83,57	-31 045,44	-12 674,61	-43 720,05
Lotissement Beauvais à St-Martin	0,82	-0,82	0,00	-268 021,61	-134 161,22	-402 182,83
Lotissement de Soudan	0,00	0,00	0,00	73 335,93	-13 170,61	60 165,32
Lotissement de Ste Eanne	0,00	23 758,73	23 758,73	93 805,77	-15 314,67	78 491,10
Total II	260 688,25	399 932,75	660 621,00	-2 561 912,79	57 949,35	-2 503 963,44

Ces résultats seront repris aux budgets primitifs des budgets annexes 2015 concernés.

Sauf pour les excédents de fonctionnement des budgets annexes : « Usine de la Brousse » et « Hôtel d'entreprises » qui seront capitalisés au compte 1068 en investissement recette.

Monsieur MOREAU, Vice-Président de la Communauté de communes "HAUT VAL DE SEVRE" procède au vote des comptes administratifs, en l'absence de Monsieur JOLLIT qui se retire pour l'occasion.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité les comptes de gestion 2014 et ADOPTE à la majorité (41 pour – 7 abstentions) les comptes administratifs 2014.

PARTICIPATIONS ET ADHÉSIONS

Vu l'avis du Bureau de Communauté de Communes en date du 8 avril 2015,

Monsieur le Président propose d'accorder des subventions aux organismes suivants:

ORGANISMES	Montant
OFFICE DE POLE TOURISME	62 856.00
NIORT TERMINAL	14 618,00
CBE Niortais	38 970.72
CRER	500.00
Mission locale	39 285.00
ADM	500.00
ADCF	3 300.00
PLAN D'EAU DE CHERVEUX	42 000.00
ADIL	1 313.00
ORT	265.00
DSI	3 050.00

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, ACCORDE les participations aux organismes précités.

VOTE DES BUDGETS 2015

Vu l'avis de la commission des finances du 1^{er} avril 2015,

Vu l'avis du Bureau de Communauté de Communes en date du 8 avril 2015,

Monsieur le Président présente le budget primitif pour l'année 2015 (voir documents joints) au Conseil de Communauté.

Budgets principal M14

Section de fonctionnement

Dépenses : 19 507 010.00 €

Recettes : 19 507 010.00 €

Section d'investissement

Dépenses : 8 185 375.00 €

Recettes : 8 185 375.00 €

Ce budget inclus la reprise des résultats de clôture du Syndicat de Pays Haut Val de Sèvre suite à sa dissolution

Budgets annexes M14 des Zones d'activités

Section de fonctionnement

Dépenses : 9 649 974.00 €

Recettes : 9 649 974.00 €

Section d'investissement

Dépenses : 8 995 045.00 €

Recettes : 8 995 045.00 €

Budgets annexes M14 des Lotissements d'habitations

Section de fonctionnement

Dépenses : 2 559 976.00 €

Recettes : 2 559 976.00 €

Section d'investissement

Dépenses : 2 588 393.00 €

Recettes : 2 588 393.00 €

Budgets annexes M14 des Immeubles de rapport

Section de fonctionnement

Dépenses : 1 276 188.00 €

Recettes : 1 276 188.00 €

Section d'investissement

Dépenses : 3 901 912.00 €

Recettes : 3 901 912.00 €

Budgets annexes M49 Assainissements et SPANC

Section de fonctionnement

Dépenses : 2 199 799.00 €

Recettes : 2 199 799.00 €

Section d'investissement

Dépenses : 1 642 349.00 €

Recettes : 1 642 349.00 €

Monsieur le Président expose que le budget principal intègre de nouvelles charges à savoir notamment la création du service commune urbanisme ainsi que l'augmentation de charges significatives en matière d'action sociale, d'accueil de loisirs et de médiathèque.

M. BUSSEROLLE indique qu'il aurait été souhaitable de mobiliser l'excédent de fonctionnement du budget principal sur l'investissement.

M. MOREAU précise que la structuration des budgets de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre"

est de nature à permettre l'utilisation de cet excédent de fonctionnement pour les opérations d'investissement sur les budgets annexes en particulier. A ce titre, cet excédent soutient la trésorerie de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

M. BERTHELOT indique être opposé à l'augmentation de la fiscalité telle que proposée et considère qu'il conviendrait de la limiter à 1%.

M. MOREAU réplique que ce budget est présenté au regard des propositions des commissions et que la commission des finances ainsi que le bureau ont travaillé de manière à envisager l'augmentation la plus faible.

Pour autant, compte tenu des baisses de dotations et des actions de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre", il convient de maintenir un excédent de fonctionnement suffisant pour envisager les investissements futurs dans un contexte de baisse continue jusqu'en 2017 de ces dotations d'Etat.

M. LARGEAUD ajoute que la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" dispose d'un patrimoine valorisable et susceptible de dégager des recettes dans le cadre de cession.

Certains membres du Conseil de Communauté demandent un vote à bulletin secret sur le vote du budget principal.

Après vote à main levée, le vote à bulletin secret est accepté.

Résultats du vote :

Votants : 47

oui: 20

non: 21

blancs: 4

nuls: 2

Monsieur le Président décide d'une suspension de séance de 20 minutes.

La séance est reprise.

Arrivée de Rémi PAPOT

Monsieur le Président déclare qu'après avis des membres du bureau, il propose le vote du budget principal assorti d'une augmentation de la fiscalité de 4% à 2 % en ajoutant qu'il conviendra d'identifier 140 000 € d'économies supplémentaires à réaliser.

Ces budgets incluent les résultats de clôture 2014 des budgets annexes d'assainissement de Saivres, Augé, La Crèche et du SIVU du Saint-Maixentais.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE à la majorité les budgets primitifs 2015 (budget principal : 35 pour, 13 abstentions et budgets annexes : 38 pour, 10 abstentions) aussi bien en section d'investissement qu'en section de fonctionnement.

VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ

Vu l'avis de la commission des finances du 1^{er} avril 2015,

Vu l'avis du Bureau de Communauté de Communes en date du 8 avril 2015,

Monsieur le Président expose que depuis 2014 la Communauté de communes HAUT VAL DE SEVRE relève du régime de fiscalité professionnelle unique.

Ainsi les ressources fiscales relatives à l'impôt économique sont désormais du ressort de la communauté de communes Haut Val de Sèvre.

Monsieur le Président expose qu'au regard des grands équilibres du budget 2015, il est proposé une augmentation des taux de fiscalité de 2 % :

	TAUX 2014	TAUX 2015
Taxe d'habitation	7.78 %	7.94%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	6.28 %	6.41 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	20.18 %	20.58 %
Cotisation foncière des entreprises	23.97 %	24.45 %

Monsieur le Président précise que la cotisation foncière des entreprises fait l'objet d'un lissage des taux de CFE sur 4 ans, à compter de 2013, afin de pratiquer à terme le même taux de CFE pour l'ensemble des contribuables assujettis.

Monsieur le Président précise que la délibération relative au vote des taux de fiscalité 2015 a fait l'objet d'un annule et remplace au regard d'une erreur matérielle quant au taux de taxe d'habitation qui avait été initialement transmis à la Préfecture à savoir 7.93 % en lieu et place de 7.94%.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à la majorité (2 contres, 8 abstentions), ARRÊTE les taux d'imposition pour l'année 2015 comme ci-dessus.

CLOTURE DE 2 BUDGETS ANNEXES :

ZA LA CRECHE

Monsieur le Président propose la clôture de ce budget annexe. En effet, l'ensemble des écritures comptables et budgétaires se rapportant à cette opération d'aménagement de zone d'activité ont été passées et celles-ci sont décrites dans la comptabilité de ce budget annexe. Ce budget annexe a été créé spécifiquement pour cette opération d'aménagement et il en résulte un déficit de 47 242.45 €.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE la clôture de ce budget annexe, AUTORISE le versement du budget principal vers le budget annexe d'une somme équivalente au montant du déficit et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette clôture.

ZA CHAMPS ALBERT

Monsieur le Président propose la clôture de ce budget annexe. En effet, l'ensemble des écritures comptables et budgétaires se rapportant à cette opération d'aménagement de zone d'activité ont été passées et celles-ci sont décrites dans la comptabilité de ce budget annexe. Ce budget annexe a été créé spécifiquement pour cette opération d'aménagement et il en résulte un excédent de 60 301.73 €.

M. BUSSEROLLE regrette la fermeture de ce budget considérant que des travaux sont à achever.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (moins 3 abstentions), AUTORISE la clôture de ce budget annexe, AUTORISE le versement de l'excédent de ce budget annexe au budget principal et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette clôture.

CRÉATION DE LA COMMISSION « DÉVELOPPEMENT LOCAL »

Vu l'avis du Bureau de Communauté de Communes en date du 4 février 2015,

Vu l'avis du Bureau de Communauté de Communes en date du 8 avril 2015,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté la proposition de composition de la commission « Développement local » :

Prénom	NOM	COMMUNE
Didier	PROUST	79800 SOUDAN
Gérard	PERRIN	79400 AUGÉ
Fabrice	ALLARD	79400 AUGÉ
Didier	JOLLET	79800 AVON
Moïse	MODOLO	79400 AZAY LE BRULÉ
Vincent	FURSTOSS	79800 BOUGON
Marie-Pierre	MISSIOUX	79410 CHERVEUX
Josiane	BRENON	79410 CHERVEUX
Jérôme	BILLEROT	79400 EXIREUIL
Sylvie	VIVIER	79400 EXIREUIL
Claude	TROUVE	79400 EXIREUIL
Alain	HIBON	79260 FRANÇOIS
Christine	HERVOIR	79260 FRANÇOIS
Joël	COSSET	79260 FRANÇOIS
Philippe	MATHIS	79260 LA CRÈCHE

Odile	PROUST	79260 LA CRÈCHE
Jean-Marie	CLOCHARD	79400 NANTEUIL
Laurence	FESTINO	79400 NANTEUIL
Alain	BORDAGE	79400 NANTEUIL
Yvelise	BALLU-BERTHELLEMY	79800 PAMPROUX
Gérard	DUPUIS	79800 PAMPROUX
Hélène	DESSAIVRE	79800 PAMPROUX
Catherine	BARJON	79260 ROMANS
Vincent	JOSEPH	79260 ROMANS
Léopold	MOREAU	79400 SAINT MAIXENT L'ÉCOLE
Laure	COPIN	79400 SAINT MAIXENT L'ÉCOLE
Corinne	PASCHER	79400 SAINT MAIXENT L'ÉCOLE
Daniel	PHILIPPE	79400 SAINT MARTIN DE SAINT MAIXENT
Erick	BAUDRY	79400 SAINT MARTIN DE SAINT MAIXENT
Josette	BORDIER	79800 SAINTE EANNE
Roger	LARGEAUD	79260 SAINTE NEOMAYE
Jean-Marie	SABOURIN	79800 SALLES
Michel	RICORDEL	79800 SOUVIGNÉ
Didier	DEGORCE	79800 SOUVIGNÉ

Monsieur le Président rappelle que M. Didier PROUST, Vice-Président, est en charge de cette nouvelle commission qui traite de sujets variés : projet de territoire, Conseil de Développement, formation des bénévoles associatifs, manifestation « Les jeunes sont dans la place », dispositif départemental « Projet Jeunes 79 », formations des agents des accueils périscolaires, fourrière intercommunale...

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, VALIDE la composition de la commission « Développement local » comme exposée ci-dessus.

DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL « PROJET JEUNES 79 » :

Vu l'avis de la commission « Développement Local » en date du 2 mars 2015,

Vu l'avis du Bureau de Communauté de Communes en date du 8 avril 2015,

Monsieur le Président expose que le Syndicat Mixte du Pays du Haut Val de Sèvre était partenaire depuis 2005 du dispositif départemental d'aide à l'initiative des jeunes, intitulé « Projet Jeunes 79 » (ex « Koudpous'79 »). Mis en place par l'État, ce dispositif s'adresse à tous les jeunes âgés de 11 ans à 30 ans, résidants dans le département des Deux-Sèvres. Il apporte un soutien à la fois pédagogique, technique et financier afin d'accompagner les jeunes, de l'émergence à la réalisation de leur projet dans tous les domaines (culturel, social, solidaire, environnemental...).

L'animation et la gestion du dispositif sont déléguées à la Ligue de l'Enseignement des Deux-Sèvres.

La participation financière de la Communauté de Communes est de 400 € pour l'année 2015.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE le versement d'une participation de 400 € à la Ligue de l'Enseignement des Deux-Sèvres au titre du dispositif « Projet Jeunes 79 » pour l'année 2015 et AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention partenariale avec l'État.

Départ de Rémi PAPOT qui donne pouvoir à Patricia CHOLLET

APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊTS VISANT L'IDENTIFICATION DE LIEUX MUTUALISÉS D'ACCUEIL ET D'INFORMATION TOUS PUBLICS EN MATIÈRE D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Régional relative au Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) tout au long de la vie en date du 23 janvier 2015,

Vu l'avis de la Commission RSP en date du 18 février 2015,

Vu l'avis du Bureau de Communauté de Communes en date du 8 avril 2015,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté l'Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI) visant l'identification de lieux mutualisés d'accueil et d'information tous publics en matière d'orientation professionnelle.

Cet Appel à Manifestation d'Intérêt est initié par la Région Poitou-Charentes qui, à compter du 1^{er} janvier 2015, est en responsabilité de coordonner les actions des organismes participant au Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) ainsi que la mise en œuvre du Conseil en Évolution Professionnelle (CEP).

L'objectif de l'AMI est de pouvoir identifier, dans les 19 bassins d'emploi de la Région Poitou-Charentes, au moins un lieu physique mutualisé garant des principes du SPRO. Ce lieu mutualisé doit proposer un service d'accueil, d'information et de conseil sur l'orientation, accessible et ouvert à tout public.

Le territoire du Haut Val de Sèvre dépend du bassin d'emploi du Niortais. Un lieu mutualisé devrait être proposé sur Niort.

Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre réponde à cet AMI afin de proposer aux usagers du territoire du Haut Val de Sèvre un lieu de proximité, en s'appuyant sur le travail déjà réalisé par le Relais Services Publics.

En effet, le RSP est un lieu d'accueil, d'information et de conseil, en particulier dans le domaine de l'emploi et de la formation et accessible à tous les usagers du territoire. Il a également des partenariats actifs avec plusieurs structures identifiées par l'État au titre du SPRO : Pôle Emploi, Mission Locale, Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ).

Par ailleurs, l'intégration de ce dispositif élargirait les services publics proposés en cohérence avec le projet de création de la Maison de Services Au Public (MSAP) sur le territoire du Haut Val de Sèvre.

Cet AMI doit faire l'objet d'une réponse d'ici le 26 mai pour une présentation à la Commission Territoriale Orientation Formation avant instruction par les services de la Région et présentation à la Commission permanente de juillet.

La création de ce lieu mutualisé fera l'objet d'une subvention de la Région pour le fonctionnement.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Président à répondre à cet appel à manifestation d'intérêts du Conseil Régional Poitou-Charentes et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

OFFICE DE TOURISME DU PAYS DU HAUT VAL DE SÈVRE : CONVENTION D'OBJECTIFS ET PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE 2015

Vu l'avis de la commission Culture-Tourisme-Patrimoine en date du 30 mars 2015,

Vu l'avis du Bureau de Communauté de Communes en date du 8 avril 2015,

Monsieur le Président propose de renouveler la convention d'objectifs qui définit les missions et objectifs confiés à l'Office de Tourisme du Pays Haut Val de Sèvre par la Communauté de Communes pour l'année 2015.

Conformément aux articles L.133-1 et suivants du Code du Tourisme, la Communauté de Communes confie à l'association « Office de Tourisme du Pays du Haut Val de Sèvre » les missions suivantes :

- Accueillir et informer les touristes et les usagers,
- Promouvoir l'ensemble des sites et acteurs touristiques du territoire,
- Animer et coordonner le réseau des acteurs touristiques.

La convention prévoit le maintien de la participation financière de la Communauté de Communes à hauteur de 2 € par habitant sur la base de la population DGF 2014.

L'année 2015 permettra de retravailler les missions respectives de la Communauté de Communes et de l'Office de Tourisme pour les années à venir, en prenant en compte les évolutions possibles du soutien financier du Conseil Départemental des Deux-Sèvres et de la nouvelle Région en 2016.

M. LARGEAUD indique que l'office de tourisme assurera la diffusion de tous les hébergeurs de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs 2015 entre l'Office de Tourisme et la Communauté de Communes.

CONVENTION TOUR POITOU-CHARENTES

Vu l'avis du Bureau de Communauté de Communes en date du 8 avril 2015,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que le tour Poitou-Charentes cycliste fera étape à La Crèche le 26 août 2015 dans le cadre de l'arrivée de l'étape du 2^{ème} jour.

Monsieur le Président ajoute avoir été sollicité par M. le Maire de La Crèche afin de participer à cette arrivée qui bénéficie d'une couverture médiatique intéressante, valorisante pour la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

La participation financière de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" sera de 6 000 € et donnera lieu à signature d'une convention tri partite entre l'organisateur du tour Poitou-Charentes Animation (PCA), la commune de La Crèche et la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

Le centre de loisirs de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" sera associé à cette manifestation.

Monsieur le Président ajoute que les membres du bureau se sont prononcés favorablement, le 3 décembre 2014.

M. COSSET considère que la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" ne devrait pas intervenir en cette affaire au motif que l'arrivée de cette manifestation n'aura pas lieu sur l'espace économique ATLANSEVRE mais à proximité.

M. MATHIS précise que matériellement, une arrivée nécessitant la neutralisation de la circulation toute la journée n'était pas envisageable sur ATLANSEVRE.

M. MATHIS ajoute que cette manifestation associant la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" ainsi que la commune de LA CRÈCHE doit accueillir près de 3 000 à 8 000 spectateurs et associera notamment nos centres de loisirs.

M. LARGEAUD indique qu'il aurait souhaité qu'une telle demande soit étudiée en amont par la commission culture patrimoine tourisme et souhaiterait qu'à l'avenir cela soit le cas.

Monsieur le Président répond que les prochaines demandes seront examinées préalablement en commission avant examen en bureau.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à la majorité (17 contres, 7 abstentions), AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et toutes pièces relatives à cette affaire.

CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

Vu la délibération du Conseil de Communauté relative à la création du Conseil de Développement en date du 11 février 2015,

Vu l'avis du Bureau de Communauté de Communes en date du 8 avril 2015,

Monsieur le Président propose d'allouer au Conseil de Développement de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre un budget de 3 000 € pour l'année 2015.

Les frais de déplacement des membres du Conseil de Développement seront pris en charge par la Communauté de Communes sur ce budget, aux frais réels et sur présentation d'un état de frais (transport, restauration, hébergement et des justificatifs).

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE le budget de 3 000 € alloué au Conseil de Développement

DÉSIGNATION ÉLUS AU SYRLA

Vu les statuts de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" en vigueur au 1^{er} janvier 2015,

Vu l'avis du Bureau de Communauté de Communes en date du 8 avril 2015,

Monsieur le Président expose que jusqu'au 31 décembre dernier, la commune de La Crèche était membre du Syndicat intercommunal du Lambon et de ses affluents (SYRLA).

Au 1^{er} janvier 2015, la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" est compétente en matière de gestion des rivières et en conséquence dans le cadre de la représentation substitution, est membre du SYRLA.

Monsieur le Président rappelle que la cotisation pour l'année 2015 est de 932 €.

Il convient donc de désigner 3 délégués titulaires et 1 suppléant, conformément aux statuts du syndicat. Monsieur le Président propose les candidatures de M. LE POIVRE et de M. Régis BILLEROT comme titulaires et sollicite donc deux autres candidats.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, DÉSIGNE Bruno LEPOIVRE, Régis BILLEROT et Michel GIRARD comme délégués titulaires et Catherine PORTIER comme déléguée suppléant.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITÉ DE BASSIN D'EMPLOI DU NIORTAIS POUR LES ANNÉES 2015-2016

Vu l'avis du Bureau de Communauté de Communes en date du 8 avril 2015,

Monsieur le Président soumet au conseil communautaire la convention de partenariat avec le Comité de Bassin d'Emploi (CBE) qui a pour objet de fixer les conditions et les modalités pratiques de la mise en œuvre du partenariat pour les années 2015 et 2016.

La convention et son annexe définit les axes de travail pour 2015 et 2016 de la façon suivante :

1. La détection de gisements d'activités et d'emplois: développement de la Plateforme d'Initiatives Locales en partenariat avec le service économique de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

2. La Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale

Cette mission doit permettre d'étudier et d'améliorer l'adéquation entre les besoins en compétences des entreprises et les demandeurs d'emploi à court et moyen terme. En 2015, le travail portera sur les filières Agroalimentaire, Métallurgie, Transport-Logistique, Informatique. Les filières « Transition Énergétique » et « Métiers des Services A La Personne » seront à l'étude.

Une réflexion est à mener sur les besoins de formation du territoire pour l'accès à l'emploi (demandeurs d'emploi peu qualifiés et postes difficiles à pourvoir) et pour la sécurisation des parcours professionnels (actions de formation mutualisées pour faciliter la professionnalisation des salariés) notamment dans le cadre du Service Public Régional de l'Orientalion (SPRO)

3. Les travaux d'observatoire et prospective

L'élaboration d'un document de synthèse consolidant les données statistiques sur l'emploi et l'économie du territoire. Ce document sera diffusé à l'ensemble des acteurs locaux et devra être mis à jour chaque année. Un travail de veille sur l'évolution des emplois et des compétences du territoire doit être réalisé.

4. Dans le cadre du Dialogue Social Territorial.

Renforcer les coopérations avec les services de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" et de la communauté d'agglomération du Niortais, à travers notamment une présence du CBE Niortais au niveau de la Communauté de communes.

Restituer les travaux du CBE auprès des Elus des deux intercommunalités.

Organiser à minima 2 réunions par groupe de travail créé par le CBE, lieux privilégiés pour l'expression du Dialogue Social Territorial.

Monsieur le Président précise que le montant de la subvention est maintenu à 1,24€ par habitant pour 2015 et 2016, sur des bases identiques à 2014.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec le CBE du Niortais

CONVENTION AVEC LA PFIL « CBE NIORTAIS INITIATIVES »

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la convention de partenariat avec le Comité de Bassin d'Emploi (CBE) a pour objet de fixer les conditions et les modalités pratiques de la mise en œuvre du partenariat pour l'année 2015 dans le cadre du « CBE Niortais Initiatives ».

Monsieur le Président précise que la Plateforme Initiative Locale (PFIL), dénommée « CBE Niortais Initiatives » propose des prêts à taux 0 % de 1 000 à 8 000 € à des créateurs et repreneurs d'entreprises implantés sur la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre et sur la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Le budget de la PFIL est constitué de financements des EPCI, du Conseil Général des Deux-Sèvres, de la Caisse des Dépôts et de Consignation et du secteur économique.

Depuis 2013, une convention liait le Syndicat Mixte du Pays du Haut Val de Sèvre et le Comité de Bassin d'Emploi (CBE) du Niortais.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de signer une convention avec le Comité de Bassin d'Emploi (CBE) du Niortais.

Par cette convention, la Communauté de communes s'engagerait pour l'année 2015 à :

- accueillir les porteurs de projets dont le siège social est situé sur le territoire du Haut Val de Sèvre et à aider au montage des dossiers de candidature,
- siéger au sein du Collège à voix consultatives du Comité local d'engagement, pour lequel il convient de désigner un représentant de la collectivité.

Monsieur le Président propose donc de désigner Philippe MATHIS pour siéger au sein du collège du Comité local d'engagement.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec le CBE du Niortais et DÉSIGNE Philippe MATHIS pour siéger au sein du Collège à voix consultatives du Comité local d'engagement de la PFIL.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE ET LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DES DEUX-SÈVRES

Vu l'avis du Bureau de Communauté de Communes en date du 8 avril 2015,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres a pour objet de fixer les conditions et les modalités pratiques de la mise en œuvre du partenariat pour l'année 2015.

Cette convention comprend :

- La poursuite des permanences de la CCI et de la CMA,
- La participation des Chambres Consulaires :
 - au jury local de l'Atelier Régional de la Création du Haut Val de Sèvre attribuant les Bourses régionales désir d'entreprendre et Coup de Pouce TPE,
 - les suivis de certaines entreprises par les chambres consulaires suite à l'attribution de BRDE,
 - à des réunions locales de préparation de projets,
- Un relais des actions de la communauté de communes du Haut Val de Sèvre,
- La fourniture d'information économique,
- La mise en place de modules d'information et de sensibilisation des dirigeants,

Monsieur le Président précise que la participation financière de la Communauté pour l'année 2015 sera de 2 956 €, répartis comme suit :

	Chambre de Commerce et d'Industrie	Chambre des Métiers et de l'Artisanat
Informations économiques	196 €	960 €
Module de sensibilisation des dirigeants	900 €	900 €
TOTAL	1 096 €	1 860 €

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de signer la convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres.

CONVENTION RELATIVE A L'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE

Vu l'avis du Bureau de Communauté de Communes en date du 8 avril 2015,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres a dû restructurer le service de médecine professionnelle et préventive, compte tenu de la difficulté à recruter un nouveau médecin suite à un départ en retraite.

Ainsi, à partir de 2015, ce service ne pourra plus assurer la visite régulière des emplois aidés (CUI, CAE et Contrats emploi d'avenir).

Par ailleurs, pour le bon fonctionnement du service et considérant la diminution du nombre de centres médicaux du territoire départemental, le service médecine assurera les visites médicales dans les collectivités et établissements publics qui disposent des bureaux nécessaires pour accueillir en même temps un médecin, une infirmière et une assistante.

D'autre part, le tarif de facturation de la visite médicale qui avait été fixé par le Conseil d'administration le 1^{er} janvier 2007, s'élevait à 75 € par agent et par visite chaque année.

Depuis 2010, la périodicité de visite médicale est passée à 2 ans pour les agents territoriaux, à l'exception des agents qui ont un suivi médical particulier compte tenu de leurs fonctions. De ce fait, le coût pour la collectivité a été ramené à 37,50 € par agent et par an.

Le Conseil d'administration, dans sa réunion du 1^{er} décembre 2014, a décidé de fixer pour chaque collectivité un tarif de 42 € par an et par agent, à effet au 1^{er} janvier 2015.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de signer la convention relative à l'adhésion audit service qui prend en compte la modification tarifaire.

Messieurs MOREAU et MATHIS ne prennent pas part au vote.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (moins deux abstentions), AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion, afin de pouvoir bénéficier du service de médecine professionnelle et préventive.

MODIFICATIONS DE TEMPS DE TRAVAIL

Vu l'avis de la commission ressources humaines en date du 25.02.15 ;

Vu l'avis du Bureau de Communauté de Communes en date du 8 avril 2015,

SERVICE ANIMATION-JEUNESSE

Monsieur le Président expose que dans le cadre du transfert de la compétence de gestion des accueils de loisirs du mercredi et des transferts de personnels des communes de CHERVEUX, SAINTE-NEOMAYE et AZAY LE BRULE au 1^{er} septembre 2014, il avait été proposé d'octroyer à certains agents un volume d'heures complémentaires au titre de l'harmonisation des heures de préparation/organisation pratiquées au sein du service animation-jeunesse de la Communauté de Communes, dans l'attente de la création des postes correspondants.

Il est donc proposé de procéder à l'augmentation des temps de travail annualisés des agents concernés comme suit et de supprimer les postes antérieurs dès avis favorable du Comité Technique :

	Postes actuels	Postes à intervenir au 1^{er} juin 2015
Che rveu x	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe – 6,66 heures	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe – 9,74 heures
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe – 5,10 heures	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe – 6,27 heures
Sainte- Néomaye	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe – 6,66 heures	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe – 9,74 heures
	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe – 5,49 heures	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe – 6,86 heures
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe – 5,49 heures	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe – 6,27 heures
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe – 2,35 heures	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe – 8,62 heures

De la même manière et compte tenu des besoins du service Animation-Jeunesse découlant de sa réorganisation, il est proposé de modifier les postes suivants et de supprimer les postes antérieurs dès avis favorable du Comité Technique :

Postes actuels	Postes à intervenir au 1^{er} juin 2015
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe – 28 heures	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe – 35 heures
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe – 21,16 heures	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe – 24 heures
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe – 13,32 heures	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe – 15 heures
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe – 10,98 heures	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe – 14,75 heures

Par ailleurs, il est proposé de procéder à la modification du temps de travail intercommunal d'un adjoint d'animation de 1^{ère} classe employé par la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre et la commune de LA CRÈCHE, dans le cadre du basculement des heures effectuées par l'agent au titre de la surveillance du bassin de la piscine intercommunale de LA CRÈCHE, à raison de 450 heures par an.

En effet, la commune de LA CRÈCHE souhaite augmenter le temps de travail communal de cet agent afin de le positionner sur des missions de référent périscolaire. Le temps de travail cumulé de l'agent est inchangé.

Ainsi, il est proposé de basculer les heures Communauté de Communes dédiées à la piscine sur le temps de travail communal de l'agent, de modifier en conséquence son temps de travail intercommunal et de procéder à la suppression du poste antérieur dès avis favorable du Comité Technique, comme suit :

Poste actuel	Poste à intervenir au 1^{er} juin 2015
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe – 20,18 heures	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe – 10,38 heures

SERVICE AMENAGEMENT

Il est proposé de procéder à l'augmentation du temps de travail d'un adjoint technique de 2^{ème} classe qui intervenait jusqu'alors sur le site du Puits d'Enfer et qui a intégré l'équipe chargée de l'entretien des espaces verts depuis la fusion des Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2014 :

Poste actuel	Poste à intervenir au 1^{er} juin 2015
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe – 20 heures	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe – 35 heures

SERVICE PERSONNEL SCOLAIRE

Monsieur le Président expose que depuis le 1^{er} février 2015, la commune de SAIVRES ne gère plus l'activité de portage de repas à domicile (activité désormais effectuée par le CIAS). L'agent en charge de la livraison des repas se retrouve donc sans activité communale (5h/s le mercredi).

Le service Personnel scolaire, après avoir rencontré le maire de SAIVRES à ce sujet, est favorable pour intégrer les heures communales de cet agent à son temps de travail intercommunal, ce qui permettra de supprimer des heures effectuées par un agent contractuel sur ce site (entretien des locaux, grand ménage d'été), comme suit :

Poste actuel	Poste à intervenir au 1^{er} juin 2015
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe – 31,36 heures	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe – 35 heures

Enfin, dans le cadre du remplacement d'un agent en poste au sein de l'école de LA CRÈCHE qui bénéficiera d'un départ à la retraite en juillet 2015, il est proposé de réaffecter les heures de surveillance du restaurant scolaire de ce site à un agent titulaire de la commune de LA CRÈCHE, en intégrant les heures de surveillance du mercredi, comme suit :

Poste actuel	Poste à intervenir au 1^{er} septembre 2015
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe – 5,28 heures	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe – 6,66 heures

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE la modification des temps de travail présentés concernant le service Animation-Jeunesse à compter du 1^{er} juin 2015,

APPROUVE la modification du temps de travail présenté concernant le service Aménagement à compter du 1^{er} juin 2015, APPROUVE la modification du temps de travail présenté concernant le service Personnel scolaire à compter du 1^{er} juin 2015, APPROUVE la modification du temps de travail présenté concernant le service Personnel scolaire à compter du 1^{er} septembre 2015 et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

CRÉATION EMPLOIS SUITE A AVANCEMENT DE GRADE ET OBTENTION CONCOURS

Vu l'avis de la commission ressources humaines en date du 25.02.15,
Vu le tableau portant avancements de grade pour 2015,
Vu la délibération portant sur les ratios d'avancement de grade en date du 12.03.14,
Vu l'avis du Bureau de Communauté de Communes en date du 8 avril 2015,

Monsieur le Président indique qu'au regard des conditions d'ancienneté, certains agents de la Communauté de communes peuvent prétendre à un avancement au grade supérieur.

Ainsi, la commission ressources humaines propose des avancements pour les grades suivants :

Grade actuel	Grade à intervenir au 1^{er} juin 2015
Technicien principal 2 ^{ème} classe - 35h	Technicien principal 1 ^{ère} classe - 35h
ATSEM 1 ^{ère} classe - 35h	ATSEM principal 2 ^{ème} classe - 35h
ATSEM 1 ^{ère} classe - 35h	ATSEM principal 2 ^{ème} classe - 35h

Il est proposé d'ouvrir les postes au 1^{er} juin 2015 et de supprimer les postes antérieurs dès avis favorable du Comité Technique.

Par ailleurs, Monsieur le Président indique qu'au regard de la réussite au concours d'Animateur territorial, un Opérateur qualifié des APS peut prétendre à l'avancement de grade. Monsieur le Président propose donc de créer le poste correspondant compte tenu du nouvel organigramme du service Animation-Jeunesse validé en commission ressources humaines le 24 novembre 2014 et en comité technique le 16 décembre 2014.

CREATION	Animateur territorial	28,7 h/s
----------	-----------------------	----------

Il est proposé d'ouvrir le poste au 1^{er} juin 2015 et de supprimer le poste d'Opérateur qualifié des APS dès avis favorable du Comité Technique.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE la création des postes proposés au titre de l'avancement de grade, à compter du 1^{er} juin 2015, APPROUVE la création du poste d'Animateur territorial au titre de l'obtention du concours, à compter du 1^{er} juin 2015, et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

CRÉATION DE POSTES

Vu l'avis de la commission ressources humaines en date du 25.02.15,
Vu l'avis du Bureau de Communauté de Communes en date du 8 avril 2015,

Monsieur le Président propose la création de postes qui sont aujourd'hui occupés par des agents contractuels.

En effet, l'un d'entre eux est agent contractuel depuis octobre 2011. Il a effectué des remplacements dans différents restaurants scolaires et a notamment remplacé un agent en congé parental au restaurant scolaire de SAIVRES de novembre 2012 à juillet 2014, où il a donné entière satisfaction.

Depuis septembre 2014, il occupe le poste de second de cuisine au restaurant scolaire de LA CRÈCHE, en remplacement de ce dernier muté à sa demande dans une autre collectivité.

Il est proposé de stagiairiser cet agent sur un grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2015 et de supprimer le poste antérieur d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, dès avis favorable du Comité Technique, comme suit :

Restaurant scolaire de LA CRECHE	CREATION	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	35 h/s
-------------------------------------	----------	---	--------

Par ailleurs, un agent contractuel occupe un poste au sein du restaurant scolaire de l'école d'EXIREUIL depuis la réorganisation de l'école et le départ de l'agent titulaire vers la cuisine centrale de SAINT MAIXENT L'ECOLE en mars 2012.

L'agent y assure la réception des repas en satellite et les contrôles nécessaires préalables au service, mission pour laquelle il a bénéficié d'une formation HACCP en 2013.

Il est proposé de le stagiairiser sur un grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à 21,5 h/s, à compter du 1^{er} juin 2015, comme suit :

Restaurant scolaire D'EXIREUIL	CREATION	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	21,5 h/s
-----------------------------------	----------	---	----------

Enfin, Monsieur le Président propose la création d'un poste correspondant au grade d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe qui est aujourd'hui occupé par un agent titulaire du grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe au sein du service des bibliothèques intercommunales, à raison de 35 h/s.

Cet agent, provenant du service Comptabilité, a intégré le service des bibliothèques intercommunales, à sa demande, en juillet 2014.

Afin de mettre en cohérence son nouvel emploi avec son statut professionnel, elle sollicite la Communauté de Communes afin d'intégrer la filière culturelle.

La loi 2009-972 du 3 août 2009 a introduit le principe de l'intégration directe à l'article 13 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ainsi qu'à l'article 68-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, le fonctionnaire peut être intégré directement dans un cadre d'emplois de niveau comparable à celui de son corps ou cadre d'emplois d'origine, ce niveau étant apprécié au regard des conditions de recrutement ou de la nature de ses missions.

Compte tenu du niveau de recrutement comparable des deux cadres d'emplois et de l'avis favorable de la CAP du 30 mars 2015, Monsieur le Président propose la création du poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe à 35 h/s et la suppression du poste antérieur d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet, dès avis favorable du Comité Technique, à compter du 1^{er} juin 2015, comme suit :

SERVICE DES BIBLIOTHEQUES	CREATION	Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	35 h/s
------------------------------	----------	---	--------

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE la création des postes présentés, à compter du 1^{er} juin 2015 et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

TARIFICATION ACCUEILS DE LOISIRS DU MERCREDI 2015

Vu la commission animation jeunesse en date du 3 mars 2015,

Vu l'avis du Bureau de Communauté de Communes en date du 8 avril 2015,

Monsieur le Président expose que les tarifs des accueils de loisirs des mercredis après-midi ont été agrégés lors de la fusion des communautés de communes Arc en Sèvre et Val de Sèvre. A cette harmonisation, s'est associée la réforme des rythmes scolaires qui a diminué le temps de présence enfant, sans baisser le coût de fonctionnement (transports des enfants, temps de préparation des animateurs, prestations identiques).

Les tarifs ont été révisés sur la base d'une réduction de temps de présence enfant qui s'avère en décalage important avec le coût réel des actions qui est resté sensiblement similaire.

Pour mieux maîtriser le coût communautaire supérieur sur ce type d'activités à toutes les autres prestations, il est proposé que l'ensemble des tarifs du mercredi soit augmenté de 1€ pour réduire le coût communautaire en complément de la hausse des tarifs de 2 % votée le 17 décembre 2014.

ALSH DU MERCREDI	CA 2014	BP 2015	
Journées enfants	5176	6930	
Dépenses	268.836 €	360.000 €	
Recettes familles	75.741 €	94.200 €	Tarifs votés décembre 2014

Coût C.C	193.095 €	265.800 €	
Coût C.C /enfant	37,30 €	38,35 €	

Recettes familles	108.315 €
Coût	251.684 €
Coût /enfant	36,31 €

	à compter du 1er septembre 2014				à compter du 1er septembre 2015			
	2014/2015		2014/2015		2015/2016		2015/2016	
	1/2 JOURNEE		1/2 JOURNEE		1/2 JOURNEE		1/2 JOURNEE	
	ressortissants communauté		ressortissants hors communauté		ressortissants communauté		ressortissants hors communauté	
tranches	Repas	Sans repas	Repas	Sans repas	Repas	Sans repas	Repas	Sans repas
T1	5,30 €	3,30 €	9,10 €	7,10 €	6,40 €	4,40 €	10,30 €	8,30 €
T2	6,30 €	4,30 €	9,50 €	7,50 €	7,40 €	5,40 €	10,70 €	8,70 €
T3	8,50 €	6,50 €	11,50 €	9,50 €	9,70 €	7,70 €	12,70 €	10,70 €
T4	8,80 €	6,80 €	11,80 €	9,80 €	10,00 €	8,00 €	13,00 €	11,00 €
T5	9,00 €	7,00 €	13,00 €	11,00 €	10,20 €	8,20 €	14,25 €	12,25 €
T6	9,80 €	7,80 €	13,80 €	11,80 €	11,00 €	9,00 €	15,10 €	13,10 €

Réduction prévisionnelle du coût communautaire : 14.116 €

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE l'augmentation de 1€ des tarifs des accueils de loisirs du mercredi qui sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2015.

ALLÉE DES GRANDS CHAMPS : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC GEREDIS DEUX-SÈVRES POUR LE PASSAGE D'UN RÉSEAU ÉLECTRIQUE SOUS TERRAIN

Vu l'avis du bureau du 08/04/15,

Monsieur Le Président expose que dans le cadre des travaux de renforcement de la puissance électrique de l'entreprise MCB France implantée allée des Grands Champs à LA CRÊCHE, il convient de signer à titre gratuit une convention avec GEREDIS DEUX-SÈVRES quant à la mise en place d'une servitude de passage d'un réseau électrique souterrain sur la parcelle cadastrée XN333.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, VALIDE la signature de la convention de servitude avec GEREDIS DEUX-SÈVRES et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

MÉDIATHÈQUE SITE DE L'ABBAYE - PROLONGATION DE DÉLAI MARCHÉS DE TRAVAUX - PROLONGATION DES MARCHÉS DE TRAVAUX

Vu l'avis du Bureau de Communauté de Communes en date du 8 avril 2015,

Considérant l'avis de la CAO du 03/04/15,

Monsieur Le Président explique qu'en raison des travaux du lot n°2 Gros Œuvre qui ont duré plus longtemps que prévu (+ 3 mois), au même titre que les missions CSPS et de Contrôle Technique (délai initial de 14 mois prolongé de 3 mois lors du conseil de communauté de janvier dernier), il convient de faire de même pour l'ensemble des treize lots composant les marchés de travaux.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, VALIDE les prolongations de délais de 4 mois aux entreprises titulaires des marchés ramenant ainsi la durée des marchés à 18 mois et AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés ainsi que toutes les pièces relatives à ces dossiers.

LOTISSEMENT LA PLAINE DE BEAUVAIS 2 A SAINT MARTIN DE SAINT MAIXENT : AVENANT n°1 LOT ESPACES VERTS JARDIN DES OLIVIERS

Vu la notification de marché à l'entreprise JARDIN DES OLIVIERS en date du 20/12/13,

Vu le devis JARDIN DES OLIVIERS n°014173 en date du 13/03/2015,

Vu l'avis du maître d'œuvre URBAN HYMNS,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre du 03/04/15,

Vu l'avis du Bureau de Communauté de Communes en date du 8 avril 2015,

Monsieur Le Président expose aux membres du conseil de communauté la proposition d'avenant n°1 au lot ESPACES VERTS.

- **Lot n°3 ESPACES VERTS** - entreprise JARDIN DES OLIVIERS :
- **Mise en place de clôtures type grillage à mouton:**
 - Plus value = + 4 684,50€ HT
 - Total avenant 1 lot n°3 : plus value= + 4 684,50 € HT

	Montant HT	% / marché initial
Marché lot 3	31 463,75 €	
Avenant 1	+ 4 684,50 €	+ 14,88
Nouveau marché lot 3	36 148,25 €	114,88

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, VALIDE l'avenant n°1 au profit de l'entreprise JARDIN DES OLIVIERS mandataire du lot n°3 et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

RÉSIDENCE MON VILLAGE - AVENANT - LOT 1 TERRASSEMENT-VRD-ESPACES VERTS

Vu le Code des Marchés Publics,
Vu l'avis de la commission d'appel du 03/04/15,
Vu l'avis du Bureau de Communauté de Communes en date du 8 avril 2015,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que, dans le cadre des travaux de construction des 14 logements, le marché de travaux doit faire l'objet d'avenants pour les lots n° 1.

- AVENANT n°5 – LOT 1 – TERRASSEMENT – VRD – ESPACES VERTS
 - Travaux en moins et en plus sur les sites de Pamproux et Souvigné : suppression revêtement bicouche calcaire, regard de tirage, béton désactivé, remplacement par enrobé à chaud, marquage au sol, mise en place piège à eau sur accès PMR.

Plus -value Souvigné : + 16 774.03 €
Moins-value Souvigné – 17 428,80 €
Avenant Souvigné : - 654.77€
Plus -value Pamproux: + 26 896.41 €
Moins-value Pamproux : - 22 392.88
Avenant Pamproux : +4503.53€

	Montant HT	% du marché
Marché Total Lot 1	170 753.38 €	
dont :		
site Souvigné	89 212.41 €	52.25%
site Pamproux	81 540.97 €	47.75%
Avenant 1 Délibération du 12-03-14	3 738.00 €	2.19 %
Avenant 2 Délibération du 23-07-14	9 282.33 €	5.44 %
Avenant 3 Délibération du 22-10-14	3 960.00 €	2.32 %
Avenant 4 Délibération du 19-11-14	7 014.00 €	4.11 %
Avenant 5	3 848.76 €	2.25 %
Nouveau montant marché total Lot 1 dont :	198 596.47	16.31%
site Souvigné	105 537.97 €	53.14 %
site Pamproux	93 058.50 €	46.86%

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (moins un vote contre et une abstention), VALIDE l'avenant 5 au profit du Lot 1 – SARL CLOCHARD et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette affaire.

RÉSIDENCE MON VILLAGE – CONVENTION DE SERVITUDE ASSAINISSEMENT

Vu l'avis du Bureau de Communauté de Communes en date du 8 avril 2015,

Monsieur le Président expose que dans le cadre des travaux des résidences Mon Village de Souvigné, il a été constaté un vice caché sur la parcelle AB N°29, propriété de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

En effet, l'acte notarial ne spécifie pas qu'une partie de l'assainissement individuel appartenant au voisin (parcelle AN n°19) se trouvait sur la dite parcelle.

Monsieur le Président propose de régulariser la situation, il convient donc d'établir une convention de servitude autorisant cette servitude.

En cas de vente, licitation ou transmission de l'immeuble cadastré section AB n°19 la convention sera caduque et l'assainissement devra être réhabilité selon la réglementation en vigueur et à la charge des futurs propriétaires.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE l'instauration d'une convention de servitude relative à la conduite d'assainissement et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

HABITAT REGROUPÉ LA CRÈCHE : VALIDATION DU MARCHÉ ASSURANCE DOMMAGE/OUVRAGE

Vu la commission d'appel d'offres du 3 avril 2015,

Vu l'avis du Bureau de Communauté de Communes en date du 8 avril 2015,

Monsieur Le Président expose que pour le projet de construction des 8 logements regroupés pour personnes âgées et ou handicapées sur la commune de La Crèche, il convient de souscrire une assurance Dommages-Ouvrage. Cette assurance obligatoire a pour objet d'indemniser rapidement, sans recherche de responsabilité, les dommages entrant dans le champ de responsabilité décennale des constructeurs.

Après consultation auprès de trois compagnies d'assurance (SMABTP, SMACL et GROUPAMA), 3 offres nous sont parvenues.

Voici le détail de l'offre :

(Tarifs TTC) SMABTP		(Tarifs TTC) GROUPAMA		(Tarifs TTC) SMACL	
Base DO obligatoire	10 937.75 €	Base DO obligatoire	9 167.35 €	Base DO obligatoire	10 488.24 €
Garantie Facultatives					
Dommages en cours de Travaux	2 534.01 €	Dommages en cours de Travaux	/	Dommages en cours de Travaux	/
Garanties des éléments d'équipements	218.75 €	Garanties des éléments d'équipements	OUI	Garanties des éléments d'équipements	299.66 €
Dommages immatériels après réception	1 093.77	Dommages immatériels après réception	OUI	Dommages immatériels après réception	1 048.82 €
Franchise	NEANT	Franchise	NEANT	Franchise	NEANT
Prix Total TTC dont 3.30 € fonds attentats	14 787.58 €	Prix Total TTC dont 3.30 € fonds attentats	10 491.55 €	Prix Total TTC	11 836.72 €

Il est proposé de retenir l'offre de la compagnie GROUPAMA pour un montant total de 10 491,55 Euros TTC

Roger LARGEAUD ne prend pas part au vote.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, VALIDE la souscription d'une assurance Dommages-Ouvrage auprès de GROUPAMA pour la construction des 8 logements sur la commune de La Crèche et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette affaire.

CESSION A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SÈVRE POUR L'EURO SYMBOLIQUE DE L'ASSIETTE FONCIÈRE DU PROJET HABITAT REGROUPÉ – SECTEUR DU CHAMP DE FOIRE

Vu l'avis du Bureau de Communauté de Communes en date du 8 avril 2015,

Monsieur le Président expose que dans le cadre de l'opération habitat regroupé, la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre s'est substituée au Centre Communal d'Action Sociale de LA CRÈCHE depuis le 1^{er} janvier 2015 et assure le suivi des travaux.

L'assiette foncière appartenant toujours à la Commune de LA CRÈCHE, la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre a, par courrier en date du 26 février 2015, proposé à la Commune d'acquérir pour l'euro symbolique les terrains d'assise du projet situé Place du Champ de Foire (Annexe 15) correspondant aux parcelles cadastrées E n° 133 (1 404 m²), E n° 1480 (130 m²), E n° 1481 (901 m²), E n° 2814 (725 m²), E n° 3035 (543 m²) et E n° 3229 (270 m²).

Il est en effet nécessaire pour la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre d'être propriétaire du terrain pour obtenir un prêt locatif social de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer les travaux de construction.

Philippe MATHIS ne prend pas part au vote.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte à intervenir selon les modalités suivantes :

- Cession à la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre,
- Parcelles d'une superficie totale 3 973 m² situées Place du Champ de Foire,
- Prix net vendeur : 1 €,
- Frais d'acte à la charge de l'acquéreur,
- Rédaction de l'acte de cession par Me DUPUY, Notaire à LA CRÈCHE.

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Vu le Code Civil,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'avis du Bureau de Communauté de Communes en date du 8 avril 2015,

Monsieur le Président expose que par délibération en date du 26 février 2013, la Communauté de communes Val de Sèvre a approuvé la cession d'un terrain sur la ZA Le Verdeil à Sainte Eanne au bénéfice de la société METHANE INVEST VERT pour un projet d'unité de méthanisation.

Ce terrain est d'une contenance de 26 184 m² au prix de 240 000.00 €HT.

En conséquence, un compromis de vente a été signé le 9 avril 2013 dans lequel figurait une clause d'obtention d'un permis de construire avant le 15 septembre 2013. L'acquéreur devait à ce titre déposer un dossier complet de demande de permis de construire au plus tard le 9 juillet 2013.

Un premier avenant au compromis de vente fut signé entre les parties le 16 décembre 2013 pour permettre l'obtention du permis de construire au plus tard le 1^{er} juin 2014, le dossier de demande de permis de construire devant lui être déposé au plus tard le 31 décembre 2013.

Un deuxième avenant fut signé les 3 et 7 juillet 2014 indiquant que les effets du compromis étaient portés au 30 septembre 2014 sans faire évoluer les conditions suspensives.

Par courrier en date du 5 septembre 2014, Monsieur le Président de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" demandait la production du justificatif du dépôt du dossier complet de demande de permis de construire avant le 31 décembre 2013, conformément à la condition suspensive en vigueur.

Le conseil de la société METHANE INVEST VERT par courrier en date du 15 septembre 2014 a contesté les termes de la demande émanant de Monsieur le Président de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" et sollicité la réitération de la vente, en saisissant le Tribunal de Grande Instance de Niort.

Monsieur le Président ne souhaitant pas procéder à la cession de ce bien au bénéfice de la société METHANE INVEST VERT considérant la condition suspensive relative au permis de construire non satisfaite, propose la signature d'un protocole transactionnel de telle manière à solder cette affaire entre les parties.

En l'espèce, il s'agit d'indemniser la société METHANE INVEST VERT en contrepartie de l'abandon de toutes poursuites contre la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" dans cette affaire et de renoncer à tous droits sur les terrains mentionnés au compromis de vente signé le 26 février 2013.

Au titre de ce protocole transactionnel et en contre partie, la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" s'engage à verser la somme de 40 000 € à la société METHANE INVEST VERT.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE les termes du protocole d'accord transactionnel et AUTORISE Monsieur le Président à signer le protocole d'accord transactionnel ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire

ZA DE L'HOMMERAIE : VENTE DE TERRAIN

Vu la délibération de la Communauté de Communes « Val de Sèvre » en date du 17 décembre 2013,
Vu l'avis du Bureau de Communauté de Communes en date du 8 avril 2015,

Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté de la demande de la SARL BAILLY MENUISERIE d'acquérir la parcelle cadastrée D387 (3 666 m²), zone de l'Hommeraie sur la commune d'Azay-le-Brûlé.

Il s'agit en l'espèce d'établir une entreprise de menuiserie.

Monsieur le Président ajoute que le prix de cession est fixé à 6€HT/m² soit un prix de 26 395.20 €TTC pour la présente parcelle.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE la présente vente au bénéfice de la SARL BAILLY MENUISERIE ou une SCI créée à cet effet, portant sur la parcelle cadastrée D 387 d'une contenance de 3 666 m² sur la commune d'Azay-Le-Brûlé pour un prix de 26 395.20€TTC et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21h30.

